



En effet, Martin Ambang, le patron de l'entreprise promotrice de l'émission « droit au clair » diffusée sur les antennes de la chaîne de télévision publique a fait condamner la chaîne pour rupture abusive de contrat. Selon des informations relayées par actucameroun.com, Il était reproché à l'entreprise d'Etat d'avoir suspendu de façon unilatérale la production et la diffusion de ladite émission.

Bien connu du visage médiatique au Cameroun, Martin Ambang et son avocat peuvent donc être heureux puisque le tribunal de grande instance du Mfoundi leur a donné Gain de cause après presque deux ans d'un procès entre l'entreprise Club le verdict production de Martin Ambang et la CRTV. Dans cette perspective, le tribunal a déclaré recevable et fondée l'action intentée par le Club le Verdict Production, et condamné l'entreprise à capitaux publics à payer à la partie poursuivante la somme de 9,4 millions de francs de dommages et intérêts. La Crtv devra également verser des frais relatifs aux émoluments de l'avocat de Martin Ambang. L'entreprise d'Etat était poursuivie devant la justice pour avoir décidé de suspendre, puis de rompre de manière unilatérale le contrat qui la liait à son partenaire, le Clvp.